

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 38 (1966)

Heft: 4

Artikel: Les biens immobiliers doivent cesser d'avoir deux valeurs

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-126018>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Transports lourds

Les biens immobiliers doivent cesser d'avoir deux valeurs

66

Sur l'initiative du Service fédéral des routes et des digues et de la Conférence des chefs des Départements cantonaux des travaux publics, un groupe de travail de l'Union suisse des professionnels de la route (VSS) a étudié les problèmes des communications routières pour les transports exceptionnels. La préfabrication lourde trouva là l'occasion de faire connaître ses besoins par l'entremise du Centre suisse d'études pour la rationalisation du bâtiment, besoins caractérisés par des éléments fréquemment lourds et encombrants. Le groupe de travail de la VSS vient de présenter son rapport final, dont on peut prendre connaissance auprès du Centre suisse d'études pour la rationalisation du bâtiment.

La Conférence des chefs des Départements cantonaux des travaux publics a proposé entre-temps de poursuivre l'étude du problème des transports lourds de la manière suivante:

Le Département fédéral de l'intérieur, c'est-à-dire en son nom le Service fédéral des routes et des digues, continuera à s'occuper de l'ensemble des problèmes «Routes d'exportation», spécialement aux points de vue juridique et financier.

Un groupe de travail de la VSS continuera à traiter le thème «Réseau d'alimentation», spécialement les questions techniques et de planification.

Un bureau d'ingénieur est chargé de surveiller le réseau routier employé actuellement pour les transports exceptionnels, afin qu'il reste disponible pendant que l'on étudie la solution définitive.

Le journal «La Relève», du 13 novembre 1965, publie sous ce titre un fort intéressant écho consacré à une proposition de loi-programme élaborée par le club français «Technique et démocratie» et discutée par des représentants de divers partis au cours d'un colloque récent.

Le club propose de créer un **impôt foncier annuel basé sur la valeur du sol telle que celle-ci serait déclarée chaque année par le propriétaire**. Cette valeur servirait également de base d'estimation en cas d'expropriation. Les participants au colloque ont réservé un excellent accueil à cette proposition, qui ferait de la valeur d'expropriation d'un bien immobilier un multiple de sa valeur cadastrale.

Ceci serait un coup porté à la spéculation foncière et aux exigences des propriétaires expropriés, qui, en général, tablent sur la valeur locative du bien alors que, pour des raisons fiscales, ils ont tendance, en temps ordinaire, à faire maintenir la valeur cadastrale aussi bas que possible. Toutefois, l'équité commanderait que, par exemple pour des terrains cadastrés comme terrains agricoles mais expropriés pour servir à la bâtisse, les propriétaires aient un certain droit de recours en réévaluation.

Pareille proposition est de nature à intéresser également la législation belge.

Réduction des droits de douane pour maisons et éléments préfabriqués

L'été dernier, la Division de commerce du Département fédéral de l'économie publique a étudié la question de la diminution ou de la suppression des droits de douane sur les maisons préfabriquées ou leurs éléments. A cet effet, on demanda l'avis des associations économiques intéressées, en négligeant cependant de s'adres-

ser à notre Centre de rationalisation du bâtiment, organe neutre et indépendant. On ignore encore les résultats de l'investigation.

En principe on ne peut pas attendre d'une diminution des droits de douane une intensification de la construction d'habitations. Elle ne touche en rien au problème de l'obtention des terrains à bâtir et de leur coût. Les maisons les plus aptes à l'importation seraient les maisons unifamiliales préfabriquées; elles ne peuvent guère remédier au manque d'habitations, mais devraient favoriser, animer, la demande de terrains à bâtir.